Ami du Clergé du 20 octobre 1938

Deuxième partie : PRÉDICATION

SOMMAIRE

Instructions du dimanche. — LX. *22e Dim. après la Pentecôte :* La sanctification du dimanche, 561. — LX *bis*. L'homme, image et enfant de Dieu, 563.
Pour le soir de la Toussaint. — La fête des morts, 564.
Courtes instructions sur le Symbole. — LX. La satisfaction, 566.
Trois lectures sur l'existence du Purgatoire. — I. Le purgatoire et la foi catholique, 569. — II. Le purgatoire dans les traditions humaines, 571. — III. Le dogme du purgatoire devant la raison, 574.
Le mot sur la Sainte Vierge. — Un témoignage du P. Ventura, 576.

INSTRUCTIONS DU DIMANCHE

LX

22e Dimanche après la Pentecôte

LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

Mes frères,

Vous venez de l'entendre de la bouche même de Jésus : c'est un acte de justice de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, comme c'en est un de payer à l'Etat ce qui lui appartient.

Or, parmi ce qui appartient à Dieu, il faut compter tout spécialement le culte qu'il veut recevoir de nous sous cette forme prescrite par lui qui est la sanctification du dimanche, son jour à lui. Il n'est pas hors de propos de vous rappeler sur quels fondements repose un tel devoir. Si cette leçon, que j'appellerai catéchistique, ne vous est pas nécessaire à vous, m. f., qui êtes des assidus de la messe dominicale, elle vous permettra de justifier autour de vous le devoir que vous vous en faites et aussi, je l'espère, de lui rallier de nouveaux adeptes.

Les anciens Romains avaient dans leur calendrier des jours *consacrés* et des jours *marqués*. Les premiers étaient dédiés aux fêtes religieuses et les seconds aux fêtes familiales. Le dimanche rentre dans l'une et l'autre catégorie. Il est consacré par la religion, la nature et l'histoire ; il est marqué par la société et par la famille.

I. — *Jour consacré*

1. Le dimanche est consacré *par la religion*, car il l'a été tour à tour par Dieu, par Jésus-Christ et par l'Eglise.

Le dimanche, dans son sens étymologique de « jour du Seigneur », a été consacré par Dieu lui-même ; il remonte à l'origine des choses, il a sa place dans le berceau du monde, il est contemporain de la création. Qu'a fait Dieu, en effet, au commencement ? Un jour, il est sorti du silence de l'éternité, et en six paroles il a fait surgir le monde du néant. Puis, après avoir ainsi travaillé, comme un ouvrier, pendant six jours, le septième il a pris son repos. Ce jour-là, dans ses desseins, devait devenir à jamais mémorable.

Voyez comme il l'a honoré, préconisé, en quelque sorte canonisé.

Lorsqu'à la loi naturelle, sous laquelle vivaient les premiers hommes, il a fait succéder la loi positive dont Moïse fut l'interprète, de son doigt divin il a gravé le précepte du sabbat sur la première table de pierre, et avec quelle solennité ! « Souviens-toi, dit-il, de sanctifier le jour du sabbat... ; c'est le repos du Seigneur ton Dieu. Ce jour-là, tu ne feras aucun travail. » Et pour donner à cette loi une sanction magistrale, il voulut que tout Hébreu qui la profanerait fût immédiatement frappé de mort, et il en fut ainsi tout le temps qu'Israël resta dans le désert.

Au cours des temps, le Dieu fait homme dut réformer la législation mosaïque ; mais loin de toucher à ce jour, il le consacra de son autorité.

Après cela, l'Eglise, interprète de la volonté du Christ, substitua le *dimanche* au *sabbat*. Elle voulut que ce jour-là fût consacré au repos et au culte. Et en l'instituant, quelle était la pensée de l'Eglise ? Elle entendait proclamer que l'homme était double dans son unité, que si par son corps il fait partie de l'univers terrestre, par son âme il se rattache aux régions supérieures dont l'immortalité est le partage. Elle se proposait aussi de lui inculquer qu'à ce double titre il devait avoir un jour consacré pour donner un libre cours aux aspirations religieuses de son âme et en même temps un juste repos à son corps fatigué par le labeur de la semaine. En cela elle appliquait la douce parole du Sauveur : « Venez à moi, vous tous qui êtes accablés par le travail, et je vous referai. » Je referai votre âme en la mettant en communication avec son Dieu, et je referai votre corps par un repos bien mérité.

2. Consacré par la religion, le dimanche l'est aussi *par la nature*. Dieu l'y a pour ainsi dire imprimé. Du repos de Dieu le septième jour l'ordre naturel a reçu et gardé l'empreinte. On ne comprendrait pas autrement que dans l'antiquité le chiffre 7 fût mystérieusement gravé en quelque sorte partout.

C'est le 7e jour après le dernier avis donné à Noé pour la préparation de l'arche, que le déluge a envahi le monde coupable. — C'est après 7 mois de course sur les flots que l'arche s'arrêta sur une montagne d'Arménie. — L'arc-en-ciel, ce signe d'alliance que Dieu donna à Noé après la disparition du fléau dévastateur, l'arc-en-ciel est composé de 7 nuances ; et toute couleur qui frappe nos yeux doit être rapportée à l'une des 7 modifications du spectre solaire. Ainsi Dieu, auteur de toutes choses, qui a mis sa signature en toutes choses, s'est souvent servi pour l'y apposer de ce chiffre mystérieux.

Nous en trouvons la trace dans le code judaïque et jusque dans les théologies païennes.

Les grandes fêtes hébraïques devaient se prolonger durant 7 jours. La Pentecôte juive couronnait la 7e semaine après Pâques. En outre, chez les Hébreux, la terre jouissait, tous les 7 ans, d'un entier repos, et après 7 fois 7 ans, le peuple célébrait un joyeux jubilé où les esclaves étaient rendus à la liberté.

Au sein des nations infidèles, les Phéniciens offraient leurs sacrifices tous les 7 jours. Les druides en faisaient autant. En raison de ces faits, les philosophes et les poètes de l'antiquité appellent le nombre 7 « le chiffre sacré ».

3. Il est enfin consacré *par l'histoire*. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil rapide sur les annales de l'humanité. Nous y découvrons que la pratique du repos hebdomadaire appartient à toutes les époques et à toutes les nations.

Les Juifs ont toujours le sabbat. Les Mahométans chôment le vendredi. Les Chinois fêtent le lundi. Les habitants de la Guinée célèbrent le mardi. Les sauvages de diverses contrées, sur les 7 jours de la semaine, en choisissent un pour rendre hommage à leurs fétiches, pour se reposer de leurs labeurs.

La fériation dominicale remonte aux premiers jours du christianisme. Les Césars devenus chrétiens la préconisent ; Constantin la fait entrer dans le code de ses lois ; les barbares l'adoptent avec enthousiasme ; Charlemagne la fait respecter ; S. Louis exige, sous peine de châtiments, qu'elle soit rigoureusement observée ; Louis XIV la défend contre l'impiété de son temps ; et nos lois modernes la reconnaissent en fixant au dimanche le repos obligatoire des fonctionnaires et des ouvriers, en interdisant ce jour-là l'exécution de toute sentence pénale, en ordonnant la fermeture des tribunaux.

N'est-ce pas dire que l'histoire a donné sa consécration au dimanche chrétien ? Toutes les voix du passé se sont accordées pour célébrer sa mission dans le monde.

A ces gloires de consécration du dimanche par la religion, la nature et l'histoire, viennent s'en ajouter d'autres. Il est en outre *marqué* par la société et par la famille.

II. — *Jour marqué*

1. Qu'est-ce que la société ? On peut dire que c'est une immense fourmilière qui travaille pour la postérité.

Or, le travail, dans tous les pays du monde, suppose le repos. Tout travailleur a droit de temps à autre à quelques heures de répit et de délassement; sans quoi il succombe sous le poids du labeur. Il fallait donc trouver un jour où la société pût se reposer de ses fatigues. Le cinquième jour était trop près, le dizième trop loin, l'expérience l'a prouvé. Entre les deux s'offrait le septième, et la société l'a adopté comme le terme naturel du labeur qui n'épuise pas, comme une échéance de repos qui favorise la santé, comme une loi d'harmonie entre le corps et l'esprit.

Loin que le dimanche soit un jour perdu pour la production, comme certains l'ont prétendu, il retrempe les forces dépensées durant la semaine. Condamnez l'homme à un travail sans répit : peu à peu il succombera sous le faix ; des accidents se produisent dans le mécanisme de ses organes ou de ses facultés, et il arrive à la maladie, à l'anémie, à la névrose. Donnez-lui par semaine un jour de liberté : il revient à son œuvre, le lendemain, avec une nouvelle vigueur. A parler le langage usuel, il a perdu quelques heures, il est vrai ; mais il a gagné sa journée : car il a gagné du soleil, de la liberté, du délassement, de la vie ; il s'est refait, ragaillardi pour la semaine qui commence.

Mais si le dimanche est marqué pour le *repos*, il l'est aussi pour le *culte*. La société, ai-je dit, est une fourmilière, une fourmilière d'âmes unies entre elles par des liens, dont le principal est la religion. Sans religion, il n'y a pas de société possible. « Car où Dieu n'est pas, — c'est reconnu, — le pouvoir est sans force, la loi sans base, la justice sans règle, le devoir sans responsabilité, le droit sans protection, la liberté sans garantie. » (Chesnelong).

On ne conçoit donc pas une société sans culte religieux qui mette les âmes en communication avec leur Créateur. Mais pour que ce culte s'épanouisse d'une façon pratique, il faut désigner un jour qui réponde aux convenances du plus grand nombre. Et quel sera ce jour, si ce n'est le dimanche, qui est déjà consacré par la religion, la nature et l'histoire ? Il est marqué pour cela.

2. Tout désigné par la société, le dimanche l'est également par la famille qui en est une portion, et qui, par conséquent, a les mêmes droits et les mêmes besoins. Et c'est surtout pour elle qu'il présente sa poésie et ses charmes. Et savez-vous pourquoi ? C'est parce que le dimanche lui apporte ces trois grands bienfaits tant préconisés et qui d'ordinaire se réalisent si peu : la *liberté*, la *fraternité*, l'*égalité*.

Voyez en effet ce qui se passe là où le dimanche est observé. L'écolier se sent libéré pour cette journée du joug de ses classes, l'ouvrier du joug de ses travaux, le négociant du joug de son commerce, le fonctionnaire du joug de ses affaires. Tous sont heureux d'être sous ce rapport maîtres d'eux-mêmes. Voilà pour la liberté.

En ce qui regarde la fraternité, n'est-ce pas ce jour-là que, dans la classe populaire surtout, les parents se réunissent, qu'ils viennent fraterniser autour de la table commune ? Que de pères et de mères qui, pris par l'engrenage de leurs occupations, ne peuvent jouir de leurs enfants que le dimanche ! — Il faut en dire autant des amis. Ce jour-là, ils se visitent pour s'entretenir des souvenirs du passé, des tristesses du présent, des espérances de l'avenir. Il semble fait exprès pour le rapprochement des cœurs. On a dû s'agenouiller devant le Père qui est aux cieux ; par suite, on se sent meilleur, il y a dans l'atmosphère comme des émanations du ciel, qui mettent la sérénité sur les fronts, le sourire sur les lèvres, la dilatation dans les cœurs.

La fraternité marche généralement de pair avec une certaine égalité.

Vous la chercheriez vainement dans le monde à l'abri des institutions humaines ; elle est à l'abri du dimanche. Un saint curé disait un jour à ses paroissiens : « Mes frères, le dimanche c'est le manteau de Notre-Seigneur, et ce manteau, vous le déchirez, vous le profanez. » A mon sens, c'est encore le manteau du peuple, de la famille.

Un manteau est fait ou pour parer la beauté, la richesse, ou pour dissimuler l'infortune ; il est souvent un trompe-l'œil et un cache-misère, et ainsi il efface extérieurement les distinctions sociales, il égalise en apparence les classes.

Eh bien ! c'est là, m. f., une des caractéristiques du dimanche chrétien : il égalise les fidèles à l'église. Ici, point de distinctions. Dans la société, je vois l'aristocratie du sang, de la fortune, du talent, de la condition. Au pied de l'autel, tous sont égaux, Dieu ne voit que des fils, et ses ministres que des frères. Voilà ce que fait le dimanche : il établit une sainte égalité là où règne la fraternité des âmes.

Jugez par là combien son rôle est éminemment social.

* *

En tout ce que je viens de dire, j'ai parlé du dimanche chrétien. De lui seul on peut attendre les bienfaits dont je vous ai entretenus. On ne saurait

attribuer ce caractère au dimanche laïcisé, tel qu'il se pratique de nos jours. Ne le voyons-nous pas se passer en voyages, en parties de plaisir, en réunions publiques, en fêtes mondaines, en sports, où les membres de la famille sont plus dispersés que pendant la semaine, où le service de Dieu et le soin de l'âme n'ont même pas la plus petite part, où parfois la fatigue corporelle est plus grande qu'aux jours ouvrables ? Du dimanche ainsi compris, comment se promettre d'heureux résultats dans l'ordre moral? Il n'engendre qu'agitation, dissipation, individualisme ; il contribue à la paganisation de notre époque, à la désagrégation de la famille, à l'oubli de Dieu.

Oh ! m. f., restez fidèles au dimanche chrétien ; travaillez à y ramener ceux qui vous entourent et qui dépendent de vous ; réagissez contre la laïcisation, d'ailleurs systématique, de ce jour du Seigneur, remettez-le en honneur dans vos familles. Vous ferez là œuvre éminemment religieuse et patriotique. Ainsi soit-il.

LX *bis*

L'HOMME, IMAGE ET ENFANT DE DIEU

Mes frères,

La scène que retrace l'évangile de ce 22e dimanche après la Pentecôte se passa trois jours avant la mort de Notre-Seigneur.

La veille, les réponses et les paraboles de Jésus avaient réduit les Pharisiens au silence. Ceux-ci, pensant que certains de leurs disciples, n'étant point connus du divin Maître, pourraient plus facilement lui en imposer par leur apparente bonne foi, les envoyèrent le lendemain, avec quelques Hérodiens, lui poser de nouvelles questions insidieuses.

Les Hérodiens étaient les partisans de César. Les Pharisiens, bien qu'ennemis jurés de ces déserteurs de la cause nationale, s'alliaient volontiers à eux pour perdre Jésus.

Rencontrant le Maître sous le portique du Temple, ils recourent d'abord à la flatterie comme étant le meilleur moyen de le faire parler. — « Rabbi, disent-ils, nous savons que vous parlez en toute droiture et que vous enseignez la loi de Dieu dans la vérité, sans vous inquiéter de qui que ce soit, car vous ne considérez pas la qualité des personnes. Dites-nous donc ce qu'il vous semble de ceci : « Est-il permis ou non de payer le tribut à César ? »

La question est malicieuse. Si le Sauveur dit un mot contre César, les Hérodiens sont là pour le dénoncer à l'autorité romaine. S'il flatte César, il se rendra lui-même odieux à la nation.

Mais Jésus, connaissant leur duplicité, d'un seul mot la perce à jour et déjoue leur plan : « Hypocrites ! leur dit-il. En vain vous me tentez. Montrez-moi la monnaie du tribut. »

Ils lui présentèrent un denier. — « De qui est cette image, demanda Jésus, et de qui cette inscription ? — De César. — Eh bien ! dit alors Jésus, rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Ne pouvant incriminer cette réponse devant le peuple, ils en admirèrent l'habileté, gardèrent le silence et se retirèrent.

Notre-Seigneur établit ainsi la grande loi de la légitimité du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, dans leurs limites respectives. Il énonce la possibilité et l'obligation de satisfaire à l'un et à l'autre, lorsqu'ils restent de part et d'autre dans leurs attributions. Il résume, dans cette magistrale sentence, tout l'ensemble des devoirs de l'homme, dont la fin est de servir Dieu, mais en vivant dans la société de ses semblables.

Bornons-nous aujourd'hui à appliquer à nous-mêmes la question que Jésus pose aux Pharisiens : « De qui est cette image ? » *De qui sommes-nous l'image ?*

I

Il nous revient aussitôt à la mémoire qu'au moment de créer l'homme, Dieu sembla se recueillir et dit : « *Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance.* » Il façonna d'abord de ses propres mains divines, avec un peu de terre, l'organisme si complexe et les contours si délicats du corps humain ; puis, d'un souffle de sa bouche, lui inspira une âme et la vie.

Si nous sommes des images de Dieu, ce ne peut pas être par notre corps, car Dieu n'a pas de corps. Ce doit être par l'âme qui, comme Dieu, est un esprit. Du reste, ce n'est pas par notre corps que nous sommes hommes. « *Nous avons un corps,* mais *nous sommes des âmes,* » a dit S. Ambroise.

Quand l'Arabe observe au matin le sable du désert, il reconnaît à certaines traces que le lion a passé par là. Les traces du lion ne sont pas son image.

Ainsi, toutes les œuvres de Dieu portent l'empreinte, j'allais dire la signature de Dieu. Parmi les créatures visibles, aucune ne porte plus éminemment que le chef-d'œuvre qu'est le corps humain les marques de la sagesse et de la puissance divines. Mais l'âme, elle, fait mieux que de révéler l'intervention divine : elle-même est faite tout entière sur le modèle divin et constitue un portrait de Dieu.

La similitude fondamentale est que, comme Dieu, *elle est un esprit*, c'est-à-dire une substance immatérielle, simple et sans parties, et par le fait *naturellement immortelle.*

Matériel, notre corps porte en lui-même son principe de décomposition, il doit naturellement vieillir, s'user et mourir. L'âme, elle, parce que spirituelle, n'est pas sujette à l'altération et à la désagrégation. A la mort elle survit au corps, et cette survivance n'est nullement miraculeuse. Elle ne meurt pas, parce qu'elle est *par nature* immortelle. Pour que l'âme disparaisse, Dieu devrait l'anéantir comme il l'a créée, par un acte positif de sa volonté souveraine. Mais il ne posera jamais cet acte d'annihilation : ce serait défaire lui-même, contre toute raison, l'œuvre de sa divine sagesse. Par sa spiritualité et son immortalité naturelle, l'âme participe analogiquement à l'éternité de Dieu.

Comme Dieu, *l'âme est intelligente.* Tandis que le corps s'incline, demandant sa subsistance matérielle à la terre, elle, attirée vers les régions de l'intelligible, se repaît du mystérieux et subtil aliment de la vérité.

Comme Dieu, *elle est libre.* Elle est capable, non de chercher uniquement, comme les animaux, le bien instinctif de la conservation, mais de vouloir avec amour et choix le bien moral, le bien placé au-dessus des appréciations de l'intérêt privé, le bien qui, en dernière instance, est l'objet même de la volonté de Dieu.

Quand nous considérons l'âme dans l'activité de ses puissances internes et, toujours présente à soi-même,

se prenant elle-même pour objet, elle reflète distinctement les trois Personnes divines. Se repliant sur soi, notre esprit *se* connaît et exprime à lui-même ce qu'il est, *en une idée* qui est une *image immanente, une parole mentale*. Et *un amour* s'ensuit, cet amour que chacun se porte naturellement.

S. Augustin voit en cela l'image la plus expressive de la Sainte Trinité. La connaissance que Dieu a de lui-même lui exprime si adéquatement tout ce qu'il est, qu'elle égale totalement l'Eternel Connaissant ; si bien que, naturellement et éternellement, Dieu est *Père* d'un *Verbe immanent vivant avec lui* dans l'unique et indivisible nature divine. *Leur mutuel Amour* lui aussi est naturel, nécessaire, possédant en commun avec eux toute la nature divine, et se personnifiant en leur aspiration réciproque, c'est *leur Saint-Esprit*.

Voilà comment notre âme, dans sa constitution et dans son activité, est une copie, une reproduction de Dieu. Toute simple, pensant et voulant, son être, son intelligence et son amour forment une même vie, une substance unique et simple, comme les trois Personnes de la Sainte Trinité ne font qu'un seul Dieu.

II

Quelle raison Dieu, infiniment sage, pouvait-il avoir de faire ainsi de l'âme humaine le chef-d'œuvre de son tout-puissant amour et une réplique dans la nature de son Etre divin ?

Il la préparait simplement à un don plus merveilleux encore, vraiment ineffable.

Une ressemblance, même une photo si fidèle qu'on la suppose, ne constitue pas avec celui qu'elle représente une relation de filiation et de paternité. Le vrai père est celui qui produit un être de sa race, un être qui palpite de sa vie. Or, Dieu voulait faire des hommes *ses enfants*.

Voilà pourquoi il leur créa une âme toute modelée sur l'Etre divin, « afin de n'avoir plus qu'à la faire participer à la nature divine par la *grâce sanctifiante* pour la faire entrer dans son auguste Famille. »

Il l'y introduit par voie d'adoption. Mais celle-ci n'est pas, comme les adoptions humaines, purement fictive. Elle ne se réduit pas à un nom avec octroi de quelques prérogatives extérieures. Elle opère au vif dans la substance de l'âme, où elle effectue une véritable génération, y infusant une nouvelle vie, la vie divine qui n'y était pas auparavant. Dès ce moment l'âme peut appeler Dieu son Père. Il l'est. Et lui-même s'aime en elle, parce qu'il s'y voit et y opère, comme en une prolongation de lui-même.

Cette vie nouvelle, surajoutée, trouve dans l'âme des facultés parfaitement aptes à ses opérations, qui dépassent pourtant totalement la nature. Et c'est avec notre intelligence humaine, surnaturellement éclairée, que nous connaissons alors Dieu ; avec notre volonté humaine, qu'alors nous aimons surnaturellement Dieu ; et par nos actes humains, mais surnaturalisés, que nous gagnons des mérites infinis et acquérons le droit, oui, *le droit* à l'héritage céleste, comme des enfants ont droit à leur patrimoine.

Je n'ai pas le temps de m'attarder à de longues applications. Cependant, comment ne pas jeter un regard d'admiration sur l'incomparable grandeur du chrétien ?... Grandeur qui, hélas ! nous remplit d'autant de confusion que de fierté.

Bossuet, rappelant le fait d'un ambassadeur qui, paraissant au Sénat romain, croyait entrer dans une assemblée de rois, disait que, pour lui, une assemblée de chrétiens était comme une réunion d'autant de dieux.

Il voyait juste. En chaque chrétien il y a la ressemblance et la filiation divines ;... mais combien de fois oubliées, combien de fois souillées et perdues, et réparées ensuite et renouvelées par les sacrements !

* *

Souvent, quand on veut conduire les hommes au dedans d'eux-mêmes pour les mettre à leur véritable place devant Dieu, on commence par les abîmer dans les profondeurs de leur néant, pour forcer l'infirmité humaine à un acte d'adoration et de soumission envers le Créateur. Oh ! notre petitesse et notre néant devant Dieu sont si réels !

Soit ! L'homme peut, certes, pécher en exagérant ce qu'il est. Mais plus souvent il déroge en l'oubliant. Quelle misère de le voir, bien que fait pour l'éternité, ne s'intéresser qu'aux choses qui passent, — bien que destiné au ciel, ne guère s'élever audessus du terre à terre d'ici-bas, — de voir des hommes, qui sont des âmes et peuvent se mouvoir dans des sphères presque angéliques, se vautrer plus volontiers dans les voluptés des sens !

Soyons plus fiers !

L'évangile de ce jour nous rappelle le *devoir de rendre ici-bas à Dieu ce qui est à Dieu*.

Tout est à lui ! Rendons-lui donc, comme à notre Dieu et Maître, le respect et la soumission que lui doit toute créature ; mais aussi, comme à notre Père qui est dans les cieux, tout notre amour et toute notre reconnaissance. A lui l'hommage de notre corps et de son activité, en les soumettant à ses divines lois. A lui aussi et mieux encore, l'hommage de notre âme avec ses belles et nobles facultés. Aimons de penser à Dieu, de le prier, de le reconnaître et de l'admirer dans ses œuvres, de le louer et de le servir. *Servir Dieu, c'est régner*, dit l'Eglise dans sa liturgie.

Nous ne manquerons pas, alors, de nous écrier bien des fois avec le Psalmiste : « O Dieu, c'est mon bonheur de vous appartenir ! *Mihi adhærere Deo bonum est* » (Ps. LXXII, 28). Cela même constituera plus tard notre éternel bonheur au Ciel. Ainsi soit-il.

POUR LE SOIR DE LA TOUSSAINT

LA FÊTE DES MORTS

Mes frères,

Déjà la fête du ciel a pris fin. L'Eglise vient de revêtir sa parure de deuil, la cloche égrènera ses notes de tristesse, les chants lugubres vont bientôt retentir, et la foule se porter vers le cimetière. Ce soir et demain, ce sera la fête des Trépassés.

Aucun de nous, m. f., ne refusera de s'associer à ce concert unanime de supplications qui vont monter vers le ciel en faveur de nos bien-aimés disparus.

Mais que demanderez-vous à Dieu pour ces âmes infortunées ? Ce qu'à l'autel le prêtre sollicite tous les jours en leur faveur : un lieu de rafraîchissement, de lumière et de repos. Un lieu de rafraîchissement, parce qu'elles sont torturées par le feu; un lieu de lumière, parce qu'elles sont dans les ténè-

bres ; un lieu de repos, parce qu'elles sont dans l'agitation.

I

Avez-vous remarqué, m. f., que le feu est avec l'eau le principal ministre des vengeances divines ? Rappelez-vous la pluie de soufre et de bitume enflammés, sous laquelle, au temps d'Abraham, furent englouties Sodome et Gomorrhe. Rappelez-vous les supplices de l'enfer : d'après la définition qu'en a donnée Notre-Seigneur, l'enfer est une fournaise, un océan de feu.

Mais ce n'est pas seulement pour punir les fautes mortelles que Dieu emploie cet élément vengeur ; c'est aussi pour achever de purifier, avant de les introduire dans ce royaume des cieux où rien de souillé ne saurait pénétrer, les âmes qui ont commis des fautes vénielles. « Je ferai passer mes amis par le feu, dit le Seigneur, et je les épurerai comme on fait de l'or et de l'argent. » Aussi bien, qu'est-ce que le péché, même le simple péché véniel ? C'est une fièvre, c'est un feu. Ne paraît-il pas juste que pour nous le faire expier, Dieu nous applique la loi du talion : fièvre pour fièvre, feu pour feu !

Mais dites-moi, m. f., quel épouvantable supplice ! Etre plongé dans le feu, brûler dans les flammes ! Rien que d'y penser nous fait frémir. Ecoutez le prince des théologiens, S. Thomas d'Aquin : « Les souffrances de ce monde, même les plus aiguës, nous dit-il, les tourments des martyrs, même les plus cuisants, la Passion de N.-S. J.-C. lui-même ne sont rien, — entendez bien ce mot, — ne sont rien en comparaison du supplice qu'endurent les âmes dans le feu du purgatoire. »

En faut-il davantage pour émouvoir votre pitié ? Voilà des âmes que vous avez peut-être connues et aimées autrefois ; elles souffrent un martyre atroce, et dans leur détresse elles jettent vers vous ce cri déchirant : « Ayez pitié de nous, vous du moins qui fûtes nos amis, car la main du Seigneur s'est appesantie sur nous ! » Et vous seriez insensible à tant d'infortune ? Oh ! non, j'en suis sûr, vous les plaignez, ces pauvres âmes, vous en avez pitié... C'est bien, mais il y a mieux à faire encore.

Quand un incendie se déclare, quand, au milieu de vos occupations ou de votre sommeil, retentit soudain ce cri sinistre : « Au feu ! Au feu ! » vous contentez-vous de gémir, dans le silence de votre demeure, sur le sort de vos voisins malheureux ? Non, n'est-ce pas. Vous vous précipitez à leur secours, vous travaillez à circonscrire le fléau, et vous ne rentrez chez vous que lorsque le feu est éteint.

Eh bien ! m. f., je viens aujourd'hui vous signaler un incendie, un incendie qui a éclaté là-bas, dans le lac profond, comme parle l'Ecriture, un incendie qui est allumé depuis des siècles. Ce ne sont pas seulement des poutres et des meubles qui brûlent : ce sont des âmes. Par la voix de ses ministres, l'Eglise vous crie : « Au feu ! » Allez-vous rester inertes en face d'un tel fléau ? Je connais trop votre bon cœur pour être sûr que non, et voilà pourquoi je viens vous demander de rafraîchir par vos prières les brûlantes ardeurs du purgatoire.

II

Portez-y la lumière. Ah ! la lumière ! Ici-bas, c'est ce que nous aimons davantage. Nous l'identifions avec la vie, avec le bonheur. Naître, pour nous, c'est voir le jour ; mourir, c'est fermer les yeux à la lumière. Le paradis que nous rêvons est un paradis lumineux, et le dernier souhait que nous formulons pour nos chers défunts, quand nous les avons déposés dans le lit de terre où ils doivent dormir leur suprême sommeil, c'est de les voir en possession d'une lumière qui ne s'éteigne jamais : « *Et lux perpetua luceat eis.* »

Dieu, m. f., connaît bien le prix que nous attachons tous à la vue de la lumière, et c'est pour cela sans doute que lorsqu'il veut punir un coupable, il le plonge dans les ténèbres. — Ouvrez votre Histoire Sainte : qu'y lisez-vous ? Le cœur de Pharaon s'est endurci, il a résisté à Dieu qui lui avait ordonné par la bouche de Moïse de donner la liberté à son peuple. Mais voici qu'aussitôt des ténèbres si horribles et si épaisses se répandirent sur l'Egypte qu'on les pouvait toucher du doigt et que nul ne pouvait voir son frère ni bouger du lieu où il était. Rappelez-vous encore la parabole des invités aux noces : qu'arriva-t-il à cet audacieux qui était entré dans la salle du banquet sans avoir la robe nuptiale ? « Liez-le, dit le père de famille, et jetez-le dehors dans les ténèbres. »

Eh bien ! c'est à un semblable supplice que sont condamnées les pauvres âmes du purgatoire. Elles sont aveugles, elles ne voient plus le ciel. — Elles ne voient plus cet admirable firmament qui comme un pavillon s'étend au-dessus de nos têtes et dont le limpide azur raconte la gloire de Dieu. Plus d'étoiles pour elles, plus de soleil, ni aucune des choses ravissantes qu'éclaire le soleil et qui sont le charme de notre terre. — Elles ne voient pas encore le ciel des élus. Sans doute, elles savent que leur place y est marquée, mais elles savent aussi que les portes leur en sont fermées. Ce ciel-là, ce sont les saints qui en sont les étoiles, mais il leur est impossible de les apercevoir. Ce ciel-là, c'est Dieu qui en est l'éternel soleil, mais sa lumière n'arrive pas jusqu'à elles.

Les voyez-vous errer comme de pâles ombres dans leur noir cachot ? Leurs yeux altérés du jour, selon le beau mot du poète, s'ouvrent pour voir, mais ne discernent rien. De quelque côté qu'elles se tournent, elles n'aperçoivent que la nuit, ne distinguent que l'obscurité.

Quel lugubre spectacle ! Quelle vie que celle-là, m. f. ! Et quand vous réfléchissez à tout ce qu'elle a d'horrible, ne vous sentez-vous pas portés à travailler à en abréger la durée ? Suppliez donc Jésus de faire luire bientôt sur ces âmes infortunées la lumière éternelle, le jour si désiré.

III

En vous parlant du feu et des ténèbres, ai-je nommé tous les supplices du purgatoire ? Non, il en est un troisième plus douloureux encore. Les âmes du purgatoire sont dans l'agitation, il leur manque la paix. La paix, on l'a définie : la tranquillité de quelqu'un qui est dans l'ordre. Or les pauvres captifs du purgatoire n'ont aucune tranquillité parce qu'ils ne sont pas dans l'ordre, et ils ne sont pas dans l'ordre parce qu'ils ne sont pas en Dieu.

Ils éprouvent un regret mortel de l'avoir offensé. Au jour du jugement, ils ont entrevu quelque chose de sa beauté, et cette apparition a été pour eux la cause d'une confusion inexprimable : « Quoi ! c'est d'un Dieu si bon qu'ils ont méconnu l'amour, d'un Dieu si sage qu'ils ont dérangé les plans, d'un Dieu

si juste qu'ils ont violé les lois, d'un Dieu si terrible qu'ils ont encouru la colère ! » Le souvenir de leurs fautes les poursuit partout ; il ne leur laisse ni paix ni trêve, et c'est en toute vérité qu'ils peuvent dire comme David : « Mon péché est toujours devant mes yeux ! »

S'ils comprennent la laideur du péché, ils comprennent aussi que le péché a creusé entre eux et Dieu un fossé qui, pour le moment tout au moins, est absolument infranchissable. Ils sentent qu'ils ne sont pas dignes de voir Dieu ; ils sentent qu'avant d'être admis en sa présence il est nécessaire qu'ils soient purifiés. Et alors une vraie soif d'expiation s'empare d'eux. « Eh quoi ! disent-ils, il y a encore en nous des taches, encore des laideurs ? O flammes, attisez vos ardeurs ; ô ténèbres, épaississez vos ombres, afin que plus tôt puissent s'ouvrir pour nous les portes du paradis ! »

Mais ce qui surtout torture les malheureuses âmes du purgatoire, c'est leur amour de Dieu, amour plein d'angoisses parce qu'il est sans cesse frustré. Elles voudraient s'unir à Dieu et elles ne le peuvent pas. « Hélas ! s'écrie l'une, j'avais un père, c'était Dieu; j'avais une mère, Marie ; mais l'un et l'autre m'ont abandonné. Oh ! qui me donnera de revoir leur douce image ! » Et voilà que soudain elle croit l'apercevoir, cette image. Deux figures voilées semblent se montrer à elle. On dirait qu'elles lui font un signe. Pas de doute : ce sont bien les deux êtres éperdument aimés dont l'absence la désole : « O mon Père, s'écrie-t-elle, ô Mère pleine de bonté ! » Et elle s'élance comme pour les embrasser. Vains efforts ! Ces chères ombres disparaissent, et l'âme reste là rivée à sa chaîne.

Des lamentations aussi déchirantes ne sauraient vous laisser insensibles. C'est une bien triste condition que celle de l'orphelin. Eh bien ! il y a là devant vous des orphelins qui demandent à retrouver leur père. — C'est une condition non moins triste que celle de l'exilé. Eh bien ! il y a là devant vous des exilés qui vous supplient de les aider à rentrer dans leur patrie !

A l'œuvre donc, à l'œuvre de sauvetage, de libération et de rapatriement ! Conjurons Dieu de mettre fin aux intolérables agitations des âmes du purgatoire et de les introduire dans le lieu de l'éternelle paix et de l'éternel repos ! Ainsi soit-il.

COURTES INSTRUCTIONS SUR LE SYMBOLE

LX

LA SATISFACTION

Mes frères,

Un homme a mal agi. Se contentera-t-il d'affirmer qu'il le regrette et ne veut plus recommencer ? Cette disposition est excellente, sans doute, puisqu'elle ramène son âme à l'ordre divin ; mais elle demeure insuffisante, parce qu'elle ne répare pas, à elle seule, l'injustice et le désordre dont cet homme demeure responsable. Aussi faut-il, de toute rigueur, pour que la rémission des péchés s'effectue, un geste de plus que la confession proprement dite. Il doit s'y ajouter la satisfaction, qui fait d'ailleurs partie du sacrement de pénitence et que nous étudierons aujourd'hui en analysant sa nature, — puis en la considérant par rapport à Dieu, — et enfin par rapport au prochain.

I. — *Nature de la satisfaction*

Tout d'abord, dégageons-nous d'une équivoque. Dans le langage courant, satisfaction égale plaisir, et dire d'un homme qu'il est satisfait, cela signifie qu'il ne lui manque rien.

Ce n'est pas tout à fait ainsi que nous entendons ce terme dans la question présente. L'étymologie en est pourtant exacte, mais le mot qui en dérive a reçu de l'usage une seconde acception. *Satis facere*, c'est « faire assez ». On peut faire suffisamment pour assurer son bonheur et ses aises ; on peut également faire assez pour s'acquitter d'une charge qui nous incombe. C'est à ce dernier sens que nous nous arrêterons, en disant que la satisfaction est la compensation qui doit s'établir en offrant à Dieu quelque chose pour racheter les péchés qu'on a commis. Notons que la satisfaction est une des parties intégrantes du sacrement de pénitence, et que le confesseur est obligatoirement tenu d'en fixer une, proportionnée à la gravité du cas, au pénitent qui a recours à lui.

La nécessité de la satisfaction se déduit du fait que, par le péché, nous avons contracté une dette à l'égard de la justice divine. Il serait contraire à l'équité naturelle que cette dette ne soit pas payée ; il faut donc absolument que quelque chose vienne rétablir l'équilibre rompu.

Mais de quelle façon pourrons-nous nous acquitter ? Il ne s'agit pas ici du règlement d'une créance comme entre créancier et débiteur ordinaires. Ce ne sera donc pas avec des sommes d'argent que nous nous libérerons, mais grâce à des œuvres méritoires qui recevront une valeur spéciale du fait qu'elles nous auront été imposées par le confesseur, qui représente Dieu, dans le but exprès de nous acquitter de cette obligation.

Là, les protestants essaieront de nous arrêter en nous disant que du moment où Dieu pardonne, nous ne lui devons plus rien. — Il est aisé de leur répondre par une distinction qui s'impose. Le Seigneur, dans sa bonté, a daigné absoudre notre faute, c'est-à-dire nous rendre l'état de grâce sanctifiante et nous rétablir dans nos droits surnaturels. Mais, généralement au moins, il n'a pas entendu nous dégager en même temps de toute la peine qui devait châtier nos égarements. Il peut se faire que, dans certaines circonstances, ce second résultat soit acquis, lorsque, par exemple, l'intensité de la contrition est si grande et si douloureuse qu'elle suffit à égaler toute la peine qui aurait dû être subie par un autre genre de satisfaction. Mais on conviendra que ce cas est fort exceptionnel. Habituellement, quand le Seigneur pardonne, il maintient une partie de la sanction primitivement prévue. C'est justement à effacer cette charge que tend l'œuvre satisfactoire.

Cette doctrine se trouve exposée tout au long des Livres saints. Ainsi, quand le prophète Joël nous annonce que les péchés ne doivent pas seulement être rachetés par une contrition sortie du fond du cœur, mais aussi par le jeûne, les gémissements et les larmes. Ainsi encore dans ce passage dramatique du second livre des Rois où Nathan impose, de par Dieu, sa pénitence à David coupable : il lui déclare que Dieu a effacé son crime, mais qu'en punition il aura la douleur de voir mourir son fils. En des temps plus anciens, Moïse avait aussi été pardonné

du doute injurieux qui l'avait dominé quand Jehovah lui avait commandé de faire jaillir l'eau du rocher ; toutefois l'Eternel lui avait prédit qu'à cause de cette défaillance dans la foi, il ne lui serait pas donné d'entrer dans la Terre promise. L'Eglise n'a donc fait que se conformer aux prescriptions les plus vénérables et les plus autorisées du Seigneur, lorsqu'elle a prescrit à son tour qu'une pénitence satisfactoire serait infligée au pécheur absous.

N'essayons pas de penser que cette condition mise à l'exercice de la miséricorde restreint la clémence céleste au-delà de ce qui serait raisonnable. Bien au contraire : Dieu nous fait une grâce inouïe, imméritée, en nous relevant de l'abîme dont, logiquement, nous n'aurions pas dû pouvoir sortir, en nous permettant d'échapper à l'enfer et de reprendre notre ascension vers le ciel. N'est-il pas juste qu'il veuille obtenir au moins, en échange, un gage tangible de notre bonne volonté ? Est-il trop onéreux de nous soumettre à une pénitence, si légère qu'elle est souvent insignifiante, alors que les actes dont nous sommes responsables auraient mérité soit la damnation irrémissible, soit au moins des peines incomparablement plus longues et plus dures dans le purgatoire? Et serions-nous sincères lorsque nous affirmons à Dieu notre repentir avec notre ferme propos, si nous hésitions à accepter — non seulement sans murmure, mais encore avec une joie pieuse — la facile et paternelle correction qui, tout en satisfaisant à la justice du ciel, aboutit en fin de compte à servir nos intérêts spirituels les mieux compris ?

La satisfaction est la résultante normale de la contrition, en même temps qu'elle inaugure la réalisation du ferme propos. Sans elle la pénitence ne serait ni complète ni efficace, et c'est pourquoi nul homme ne peut s'y soustraire. Ceux qui, pour une raison quelconque, ont été justifiés devant Dieu en dehors du sacrement pénitentiel, sont tenus de payer leur dette envers le Seigneur selon les procédés qui leur seront suggérés par les inspirations de leur volonté généreuse. Il y aura toujours, pour eux, une certaine incertitude sur le point de savoir s'ils se sont suffisamment acquittés. Bien plus apaisant est le sort des chrétiens qui se présentent à la confession. Ils ne se trouvent plus dans cette position délicate d'être à la fois le juge qui fixe la peine et le coupable qui la subit. Ils peuvent s'en remettre, en toute confiance, à la décision du prêtre et n'auront qu'à s'y conformer, pour se sentir libérés. Le confesseur, en effet, a qualité pour prescrire, au nom de Dieu, ce qui doit être accompli pour que la satisfaction achève bien le sacrement, et c'est lui qui porte la responsabilité de sa décision. Il ne reste au pénitent qu'une responsabilité parallèle : celle d'exécuter la pénitence indiquée, qui est strictement obligatoire.

II. — *La satisfaction par rapport à Dieu*

Dieu est la majesté infinie. Le plus minime outrage à son égard prend donc des proportions illimitées, car le degré de culpabilité doit se mesurer non pas seulement selon l'importance de la faute considérée en elle-même, mais encore et surtout sur la grandeur de celui qu'elle vise. Là où la gloire n'a pas de bornes, le crime n'en connaîtra pas non plus; donc aucune satisfaction ne parviendra à l'expier.

D'autre part, l'homme est un être faible et essentiellement limité. Quoi qu'il fasse, il n'atteindra jamais à quelque chose qui puisse ressembler à une commune mesure entre le Seigneur et lui-même. Donc il n'arrivera point à satisfaire à la souveraine justice. Donc jamais ses péchés ne seront remis, surtout quand ils se seront attaqués directement à la divinité.

Cette manière désespérante de raisonner n'est heureusement pas celle du croyant qui s'appuie sur les données de la révélation et sur les confiants espoirs de la foi. Hâtons-nous de réfuter les diverses erreurs qu'elle renferme.

Nous reconnaîtrons sans peine que Dieu ne connaît aucune limite, ni dans sa majesté, ni dans sa gloire. Mais il n'en subit pas non plus dans sa bonté. Il avait le droit de repousser toutes nos satisfactions, même les plus austères et les plus pénibles, parce qu'aucune d'elles ne sera jamais pleinement digne de lui. Mais il a eu soin de nous promettre qu'il n'agirait pas avec cette rigueur, dont le premier résultat eût été la condamnation globale et irrévocable du genre humain tout entier. Quand un créancier voit un débiteur en faillite, incapable de payer intégralement sa dette, il s'empresse, pour peu qu'il ait le cœur généreux, de lui consentir un concordat ou de lui faire remise de sa dette. Ainsi notre Père du ciel n'a garde d'exiger de nous tout ce qu'il serait strictement en droit de nous réclamer. Nous avons vu qu'il nous a fait remise, en absolvant nos péchés, de la partie de beaucoup la plus importante de notre dette : la culpabilité de notre révolte. Croyez-vous qu'il va brusquement s'arrêter dans le chemin de sa clémence et que, par une procédure détournée, il va ressaisir ce qu'il nous avait abandonné, en nous acculant après coup à l'impossibilité du salut, faute d'une satisfaction suffisante ? Ce ne serait digne ni de sa loyauté ni de son amour. Rejetons donc sans crainte cette hypothèse, que l'Eglise d'ailleurs repousse, puisque sa doctrine infaillible suppose que nous sommes capables de satisfaire pratiquement sinon à ce que Dieu aurait droit d'exiger, au moins à ce qu'il nous impose en réalité, et puisque son usage continuel, dans l'exercice des fonctions pénitentielles, est de n'imposer que des satisfactions possibles, qui néanmoins achèvent notre justification. Le concile de Trente est formel sur ce point : « Les prêtres du Seigneur, dit-il, doivent, dans la mesure que leur suggère leur sagesse et leur prudence, imposer des satisfactions salutaires et convenables, suivant la gravité des fautes et les possibilités des pénitents. »

Ainsi donc la cause est entendue : nos satisfactions, reçues du confesseur et accomplies, suffisent à mettre notre conscience en règle. Mais si l'on veut une garantie de plus, il n'y a qu'à se souvenir que le Seigneur, qui n'exige pas du seul pénitent une compensation rigoureusement égale a sa dette, a mis à notre disposition pour l'acquitter les mérites infinis du Christ, ainsi que ceux de la Sainte Vierge et des saints. — Cela est vrai pour le pardon proprement dit : le sacrifice de Notre-Seigneur ajoute à la bonne volonté du pécheur repenti et supplée à ce qui lui ferait inévitablement défaut. C'est précisément ce qui rétablit l'égalité entre la faute et la réparation, ce qui achève la compensation à l'égard de Dieu, car enfin l'on ne niera pas que les moindres actes de Jésus Dieu aient une valeur infinie, et à plus forte raison ses souffrances, son sang et sa mort. — Mais ce qui est exact pour l'absolution ne l'est pas moins quand il s'agit de la satisfaction. Ici

la chose devient même beaucoup plus facile, puisque le plus grave, la réconciliation, est déjà opérée. Pour payer ce qui nous reste de dette, le Très-Haut met à notre disposition un trésor dont nous avons peine à nous faire une idée. Les richesses spirituelles accumulées par la bienheureuse Vierge Marie, puis par toutes les âmes saintes, sont déjà tellement immenses qu'elles peuvent racheter beaucoup de sanctions. Quant à celles du Christ, nous ne les épuiserons jamais. Evidemment, Dieu aurait pu nous interdire d'y toucher, sans que nous ayions à nous plaindre ; mais puisqu'au contraire il veut bien nous autoriser — que dis-je? nous engager — à nous en servir, nous voici pleinement rassurés. Par cette mesure de miséricorde nous obtenons le moyen d'offrir à Dieu toute la compensation qu'il désire, et rien ne s'oppose plus désormais à ce qu'il juge suffisant ce que nous lui offrons comme satisfaction.

III. — *La satisfaction par rapport au prochain*

Nous avons été injustes envers Dieu ; mais il a pu arriver aussi que nous ayions lésé le prochain : alors celui-ci aurait droit aussi à une réparation de notre part. Comment satisfaire envers lui ?

Posons d'abord ce principe que, toutes les fois que nous avons fait tort à d'autres hommes, c'est d'abord Dieu que nous avons offensé. En effet, les hommes ne tiennent leurs droits que de Dieu. C'est lui seul qui les a créés, qui les a dotés d'une personnalité indépendante et qui a organisé le monde de telle façon que chaque personne humaine y jouisse de certaines immunités, de certains privilèges, de certaines propriétés. Violer ces possessions que la Providence a attachées à la nature des hommes, c'est sans doute causer du préjudice à ceux qui en étaient les détenteurs ; mais c'est par-dessus tout attenter à l'ordre général voulu par Dieu, c'est porter une main criminelle sur les dons qui viennent de Dieu.

En conséquence, lorsqu'il s'agira de fautes commises contre nos frères, ce sera d'abord à Dieu que nous devrons satisfaction.

Un autre motif de réparer à son égard l'outrage que nous avons ainsi commis, quoique indirectement, envers lui, c'est que lui seul peut nous le pardonner. L'indulgence que nous témoignent peut-être nos frères, leur oubli de nos injustices à leur endroit, sont des actes fort louables, certes, et qui leur méritent une vive reconnaissance de notre part. Mais si large que soit leur pardon, il ne peut valoir que dans une mesure fort restreinte. Il est radicalement incapable de nous réconcilier avec le Seigneur qui s'est irrité de nos injustices, et de nous rendre la grâce sans laquelle il n'est pas de salut.

Quiconque est tombé dans ce genre de fautes est donc tenu de demander à Dieu le pardon de ses péchés et d'en faire pénitence. Seulement, ici, la satisfaction adressée à Dieu comportera également une indemnisation équitable envers ceux qui auront souffert par notre fait.

La chose est si claire qu'elle ne demande pas de grandes explications. Supposez un homme qui passe les trois quarts de sa vie à détrousser son prochain au coin d'un bois ou à le dépouiller dans de louches combinaisons d'affaires. Une fois qu'il aura amassé par ces moyens assez de fortune pour se permettre de couler confortablement ses vieux jours, lui suffira-t-il de dire au Seigneur : « Veuillez me pardonner », pour pouvoir jouir en toute sécurité des biens dont il aura privé ses victimes ? Une pareille solution serait un encouragement au vol, à l'immoralité, à toutes les férocités humaines. Elle serait contraire à la justice la plus élémentaire.

Il est donc essentiel que le voleur — sous quelque subterfuge qu'il ait déguisé son larcin — rende gorge. D'abord pour rétablir l'équilibre voulu par Dieu et qui a été rompu par sa faute. Ensuite parce que le péché se continue, en quelque sorte, tant que le bien mal acquis n'est pas rendu à son propriétaire légitime. « *Res clamat ad dominum* », dit un axiome de droit romain. Cette image, comme il s'en trouve rarement dans les textes juridiques, est particulièrement saisissante. Elle montre l'objet volé qui appelle au secours, qui réclame lui-même son maître, comme s'il comprenait qu'il n'est pas à sa place et comme s'il souffrait de se voir entre les mains d'un injuste détenteur. Ici la loi humaine est dans la plus parfaite harmonie avec la loi divine : celui qui a fait tort à ses frères ne saurait être absous tant qu'il n'a pas, autant qu'il est en son pouvoir, réparé le dommage, et le bon sens populaire a condensé cette obligation sous la forme d'un énergique proverbe : « Restitution ou damnation. »

Nous avons envisagé l'hypothèse du préjudice matériel ; mais il s'en présente d'autres encore. La fortune n'est pas le seul bien que nous ayions reçu du bon Dieu. Au-dessus d'elle il y a un certain nombre de choses auxquelles nous tenons plus encore. Il y a la vie, sans quoi, en ce monde, le reste ne serait absolument rien ; il y a la santé, pour laquelle nous sacrifierions volontiers bien des richesses. Celui qui aura tué ou blessé un de ses frères sera tenu à satisfaire la justice, sans préjudice des condamnations pénales encourues par lui, en accordant une satisfaction, pécuniaire le plus souvent, soit à la victime dont la validité aura été amoindrie, soit à ses héritiers qui auront été privés de leur soutien. En d'autres cas, la réparation sera plus délicate : ce sera lorsque des calomnies ou des médisances auront porté atteinte à l'honneur ou à la réputation du prochain. Les tribunaux correctionnels ne disposent guère, pour punir ce délit, que des amendes et de la prison, procédés si insuffisants que parfois ils ne réparent à peu près rien. La justice de Dieu, plus étendue, exige que satisfaction soit donnée par les moyens les plus opportuns, même au prix, pour le coupable, d'humiliations qu'il a d'ailleurs provoquées lui-même par son péché.

* *

Ainsi, m. f., même lorsqu'elle s'adresse plus immédiatement aux hommes, la satisfaction remonte jusqu'à Dieu. Elle est faite en vue de lui et pour lui. Cela seul suffirait à démontrer combien elle est indispensable et à quel point elle s'impose. Mieux vaudrait n'avoir jamais eu à en offrir ; mais puisque nous avons été pécheurs, sachons au moins nous soumettre à la pénitence nécessaire et salvatrice, non seulement avec bonne grâce, mais avec une gratitude profonde pour le Dieu qui nous a pardonnés. Ainsi soit-il.

TROIS LECTURES SUR L'EXISTENCE DU PURGATOIRE

I

LE PURGATOIRE ET LA FOI CATHOLIQUE

La théologie définit le purgatoire en ces termes qui peuvent quelquefois varier, mais dont le sens demeure toujours le même : « Le purgatoire est un lieu, ou plutôt un état, dans lequel les âmes des justes, sorties de ce monde sans avoir suffisamment satisfait à la justice divine pour leurs fautes, achèvent de les expier avant d'être admises à jouir du bonheur éternel. »

Entre le ciel et l'enfer, le dogme catholique place donc le purgatoire, lieu de passage, éphémère état de souffrance et d'épreuve où les âmes atteintes de souillures légères se purifient dans la douleur, jusqu'à ce qu'elles soient jugées dignes d'entrer dans le repos définitif et la suprême félicité.

Nul ne saurait douter légitimement de cette doctrine, appuyée qu'elle est sur les autorités les plus vénérables et les plus solides qui soient : sur les traditions humaines, sur la raison et, nous allons le voir d'abord, sur l'Ecriture et sur la foi constante de l'Eglise catholique.

I

Disons tout de suite que le mot « purgatoire » n'existe pas dans les Saintes Ecritures. Il ne figure ni dans l'Ancien Testament ni dans le Nouveau. Il est d'invention chrétienne et moderne. Mais si le mot est inconnu, l'idée se rencontre dans l'un comme dans l'autre de nos saints Livres.

1. Le prophète Zacharie, quatre cents ans avant Jésus-Christ, parle d'une prison et d'un lac d'où le Messie attendu fera sortir les captifs par lui délivrés. « Par le sang de ton alliance, dit-il, tu as fait sortir les captifs du lac sans eau. » (Zac., IX, 11). Plusieurs Pères et Docteurs ont vu dans ces paroles l'annonce de la délivrance des âmes, grâce aux mérites du sang versé sur la croix.

Quatre cents ans avant Zacharie, Tobie, avant de mourir, recommande à son fils de porter du pain et du vin sur la tombe du juste, afin que Dieu, eu égard à cette offrande, le traite avec indulgence (Tob., IV, 18), d'où l'on conclut que les justes eux-mêmes, après la mort, peuvent avoir besoin de prières, ce qui implique l'existence d'expiations ultra-terrestres.

Enfin un passage du IIe livre des Macchabées nous donne un signe de la foi des Juifs en un purgatoire. Après une bataille gagnée sur Gorgias, l'envahisseur de sa patrie, Judas s'aperçut que ceux de ses soldats qui gisaient morts sur le terrain du combat, portaient sous leur tunique des objets idolâtriques, provenant du pillage de Jamnia. Ces objets étaient impurs aux yeux de la Loi et il y avait eu faute à les garder. Judas vit un châtiment providentiel dans la mort de ces soldats. « Alors, dit le texte, ayant fait une collecte où il recueillit la somme de deux mille drachmes, il envoya cette somme à Jérusalem pour être employée à un sacrifice expiatoire. Action belle et noble, inspirée par la pensée de la résurrection. Car s'il n'avait pas cru que les soldats tués dans la bataille dussent ressusciter, c'eût été chose difficile et vaine de prier pour les morts. Il considérait en outre qu'une splendide récompense est réservée à ceux qui s'endorment dans la piété, et c'est là une pensée sainte et pieuse. Voilà pourquoi il fit ce sacrifice expiatoire pour les morts, afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés [1]. »

Il résulte de ce passage que les âmes auxquelles le chef et l'armée s'intéressaient ensemble, n'étaient pas en enfer, puisque rien ne peut faire sortir les damnés de ce séjour d'expiation éternelle. Elles n'étaient pas non plus dans les limbes, vestibule du ciel, en ce temps-là, puisque les élus n'ont pas besoin du secours des prières et des sacrifices. Elles étaient donc dans un lieu intermédiaire qui n'est ni l'enfer ni le ciel, et ce lieu ne peut être que le purgatoire. Ce fait historique certain est une preuve péremptoire que les Juifs professaient cette croyance.

Donc, dans l'Ancien Testament, nous ne trouvons que trois textes, tous assez clairs. La moisson est légère. Mais combien plus riche est-elle dans l'Evangile ! Voyez plutôt.

2. Un jour, Jésus adresse cette instruction à ses disciples : « Prenez soin, leur dit-il, de vous accorder rapidement avec votre adversaire, pendant que vous marchez ensemble au chemin de la vie, de peur qu'il ne vous livre au juge, que le juge ne vous livre à l'officier de justice et que vous ne soyez jetés en prison. Je vous le dis en vérité : vous ne sortirez pas de là que vous n'ayez payé votre dette jusqu'au dernier denier. » (Matth., V, 25-27).

Qu'est-ce à dire ? Si nous en croyons les Pères et particulièrement S. Augustin, l'adversaire dont il est ici question, c'est Dieu lui-même, l'adversaire de nos mauvais penchants. Le juge aux mains de qui cet adversaire nous livrera, si nous ne nous accordons pas avec lui, c'est le Christ lui-même, lequel s'appelle dans les Ecritures le Juge des vivants et des morts, des justes et des pécheurs, et qui a dit de sa personne que son Père lui a donné tout pouvoir de jugement sur les hommes, par cela seul qu'il s'est fait Fils de l'homme. La dette que nous devons acquitter jusqu'au dernier denier, ce sont les peines de nos fautes toujours désignées par le Maître par ce mot : *nos dettes*. Enfin la prison dans laquelle nous serons enfermés si nous n'avons pas soldé nos comptes, c'est le purgatoire, et ce ne peut être que lui, parce que de cette prison l'on peut sortir, tandis que du cachot de l'enfer on ne sort jamais.

Cette interprétation est ingénieuse ; il en est une autre plus directe et plus simple et tout aussi probante. Dans le contexte de ce passage, Jésus recommande la bonté, la patience, la tolérance à l'égard du prochain, le respect de sa réputation, de son honneur, de sa vie, la paix. Ici, il présente une idée semblable sous la forme d'une parabole à double entente. D'une part, il recommande à ses disciples d'éviter les procès et de s'entendre avec leurs créan-

[1] II Macch., XII, 43-46. — La Vulgate traduit un peu différemment la dernière phrase : « C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. » Le sens est le même au fond et les conséquences à tirer identiques. Bien que ce livre des Macchabées n'ait pas chez les Protestants l'autorité d'un livre canonique, il a cependant, même pour eux, la grande valeur d'un monument irrécusable de la foi des Juifs.

ciers, plutôt que de recourir au juge qui, lui, appliquera la loi brutalement, sans aucune considération de pitié pour la position précaire du débiteur. D'autre part et dans un sens plus élevé, il dit à tous les hommes : « Pendant que vous êtes en chemin, *in via*, c'est-à-dire pendant que vous êtes en cette vie, payez vos dettes à Dieu, autrement dit, expiez vos péchés, puisque vous le pouvez sur cette terre qui est pour vous le lieu de l'épreuve. Faites cela, sinon Dieu vous livrera à sa justice, sa justice vous livrera à sa puissance, et sa puissance vous jettera dans le cachot d'où vous ne sortirez qu'après avoir expié jusqu'à la moindre de vos fautes. » D'où il suit que, d'après l'enseignement de Jésus, il existe dans l'au-delà un lieu de purification d'où il n'est pas possible de s'évader avant d'avoir expié jusqu'aux fautes les plus légères.

Ce n'est pas la seule fois que Jésus ait parlé du purgatoire, sans le nommer sans doute, mais dans un langage pourtant si clair qu'il est impossible de s'y tromper. « Quiconque prononcera une parole contre le Fils de l'Homme, dit le Christ au chapitre XII de S. Mathieu, elle lui sera remise, mais celle qu'il prononcera contre l'Esprit-Saint ne lui sera remise ni en ce siècle ni au siècle futur. » Il suit évidemment de ces paroles que certains péchés seront remis dans l'autre monde. Où ? Dans le ciel ? Rien d'impur n'entre dans le ciel ; ce n'est donc pas là que les péchés expiables dans l'au-delà seront expiés. En enfer alors ? Non, dans l'enfer il n'y a plus d'expiation, c'est le lieu de la condamnation, le cachot d'où l'on ne sort plus, la prison à perpétuité ; ce n'est donc pas là encore que les péchés expiables dans l'au-delà seront expiés. Ce ne peut être que dans un lieu de passage, d'où peut sortir celui qui a eu le malheur d'y entrer. Or n'est-ce pas là justement la définition du purgatoire ?

On invoque encore deux textes comme preuves scripturaires de l'existence du purgatoire : l'un de S. Paul, l'autre de S. Pierre. Mais il semble qu'ils ne soient généralement utilisés que pour les besoins de la cause. On n'arrive à en tirer la preuve qu'à force de raisonnements et de déductions subtiles. Peut-être est-il plus loyal de les laisser de côté. On aura démontré beaucoup plus sûrement que les apôtres ont cru à ce dogme et l'ont prêché, si on trouve l'Eglise primitive, née de leur apostolat, en possession de cette croyance. Or, c'est ce qu'il est facile d'établir.

II

Il est certain, en effet, que l'Eglise, héritière de la doctrine du Maître, a toujours cru au purgatoire et l'a toujours prêché depuis qu'elle existe.

Une première preuve, c'est qu'elle a toujours prié pour les morts comme pour les vivants. Ce fait est incontestable. Avouons-le et répétons-le hautement : jamais l'Eglise primitive n'a employé ce mot de purgatoire, devenu si usuel et même si populaire dans la suite des temps. Le mot, forgé, croit-on, par le pape S. Grégoire et définitivement adopté et consacré par Innocent IV, n'apparaît pas dans l'histoire avant le VIIe siècle. Mais pour tout homme sérieux, le mot importe peu à la chose. Si le mot n'existait pas avant cette époque, l'idée existait, idée vivante, profondément enracinée et activement suivie dans tout le monde chrétien.

On a retrouvé dans les Catacombes des épitaphes qui traduisent le même sentiment que celui qui nous inspire aujourd'hui quand nous faisons graver ou peindre sur nos chères tombes : « Priez pour lui ! » « Priez pour elle ! » On y rencontre aussi souvent la mention d'un lieu de rafraîchissement, *refrigerium*, et l'on a vu dans ce vocable, avec raison, ce semble, une allusion au purgatoire et une expression de la croyance de l'Eglise primitive. Nous savons, au surplus, de science certaine que, depuis les temps les plus reculés du christianisme, la sépulture chrétienne des morts a été accompagnée non seulement de prières, mais de l'offrande du sacrifice eucharistique. La messe se célébrait aux funérailles et à l'anniversaire. Tertullien et S. Cyprien témoignent que cet usage était, de leur temps, déjà très ancien et vraiment général. Nous trouvons d'ailleurs des formules de ces prières dans les plus vieilles liturgies du monde, dans les deux liturgies dont la composition est attribuée à S. Jacques, dans les deux liturgies attribuées à S. Marc, dans les liturgies de S. Jean Chrysostome et de S. Basile, dans celles que l'on rapporte à S. Pierre et à S. Mathieu, dans la lirurgie mozarabe, dans celle des Arméniens, dans celle de S. Ambroise. Monuments vénérables de la foi des premiers temps, toutes concordent dans le même esprit et dans des expressions identiques de supplications en faveur des morts.

Les Eglises autocéphales ont gardé ce culte. C'est ainsi qu'en Abyssinie « les fidèles, encore qu'ils n'aient aucun dogme défini sur le purgatoire, offrent pour leurs défunts des prières et des messes. » C'est une tradition tellement ancienne et tellement chère au peuple « qu'on se ruinerait plutôt que d'y manquer [2]. »

Et voici une autre source d'information. Vous trouverez dans les ouvrages des premiers de nos Docteurs l'évocation très claire et très nette de l'existence du purgatoire. Tous vous parleront d'un feu purificateur des péchés véniels, c'est-à-dire « de ces fautes que l'on commet, non par malice, mais par inadvertance et par faiblesse [3] » ; « des péchés qui ont déjà été avoués et dont on s'est repenti en confession [4]. » « Ce châtiment, disent-ils, est réservé, non aux impies, mais aux chrétiens qui doivent être sauvés [5] », « aux serviteurs de Dieu qui ont fait pénitence [6] », « qui ont eu le Christ pour fondement [7] », « qui ont vécu en justes [8] ». Voilà leurs expressions elles-mêmes, leurs paroles authentiques. Quand on sait d'autre part que ces Docteurs ont soigneusement distingué ce châtiment passager de la damnation éternelle, on se demande comment ils auraient dû s'y prendre pour affirmer plus clairement, le mot manquant, l'existence de ce que nous appelons le purgatoire.

A la vérité, le sort des âmes appelées à expier passagèrement dans l'au-delà n'est pas encore bien défini. Pour un Tertullien, les martyrs sont admis dans une sorte de paradis terrestre, en attendant qu'ils puissent jouir du bonheur du vrai ciel; mais les autres doivent, pour y entrer, patienter longtemps, jus-

[2] *Revue d'Hist. des Missions*, 1er juin 1929.
[3] S. Ambroise, *In psalm. CXVIII.*
[4] S. Basile, *In cap. IX* Isaiæ.
[5] S. Jérôme, *Contra Pel.*, Lib. I.
[6] Clément d'Alexandrie, *Strom.*, VII, c. 12.
[7] Origène, *Contra Celsum*, V ; — S. Augustin, *Enarr. in psalm. XXXVII ; De Civit. Dei*, XX, c. 25.
[8] Lactance, *Inst.* VII, c. 25.

qu'à ce que Dieu donne à l'Archange l'ordre de sonner de la trompette, qu'à cette sonnerie de la diane suprême les morts se réveillent et que le Christ les emmène avec lui dans son Royaume, car c'est seulement quand le monde aura passé que le ciel ouvrira ses portes. Il y a là une erreur ; n'importe, on croit à un lieu où les âmes des justes attendent ce bienheureux moment, et c'est ici que l'idée du purgatoire semble se faire jour.

Ce lieu, Tertullien l'appelle les *enfers*, mais on ne peut le confondre avec l'enfer proprement dit, car le grand apologiste professe que l'âme y peut être *punie*, ou *récompensée*, qu'elle y reçoit un acompte du dernier Jugement, que rien n'y empêche qu'elle soit affligée et heureuse.

Qu'est-ce que ce lieu, si ce n'est le purgatoire ?

De son côté, Origène admettait que l'âme des méchants, immédiatement après la mort, était soumise à l'épreuve d'un feu purificateur. N'est-ce pas encore l'idée du purgatoire, qui se présente sous la forme d'une indulgence excessive ?

Quoi qu'il en soit, c'est à S. Augustin que revient l'honneur d'avoir fixé la doctrine. Reprenant et corrigeant les idées de Tertullien et d'Origène, il enseigne que la purification par le feu devait avoir lieu entre le moment de la mort et celui du jugement dernier. « L'existence du purgatoire doit être admise, ajoutait-il, si l'on veut que les bonnes œuvres que nous accomplissons pour nos défunts ne soient pas stériles. » A ses yeux donc, la doctrine du purgatoire doit être considérée comme implicitement contenue dans une *pratique*, ou bien comme l'*exigence d'une pratique* qui remonte aux origines mêmes du christianisme.

Ecoutez ces accents de S. Augustin priant pour sa mère : « Dieu de mon cœur, je ne songe point aux vertus de ma mère, pour lesquelles je vous rends grâces ; c'est pour ses péchés que je vous prie. Pardonnez-lui, Seigneur, vous souvenant qu'au lit de la mort elle n'a pas songé à son corps ni demandé les honneurs funèbres, mais ardemment souhaité qu'on fît mémoire d'elle à votre autel, où elle savait que s'offre la Victime sainte qui déchire la cédule de notre condamnation. Inspirez, ô mon Dieu, à mes frères, vos serviteurs, qui liront ceci, de se souvenir à l'autel de Monique, votre servante, et de m'aider à accomplir sa dernière volonté. »

Que veulent dire ces paroles, dans lesquelles on sent battre un si grand cœur, sinon que la prière et le sacrifice de la messe peuvent délivrer les âmes qui ne sont ni au ciel ni en enfer, donc au purgatoire ?

Depuis S. Augustin, c'est-à-dire depuis le v^e siècle, la croyance au purgatoire est générale dans l'Eglise [9].

Et non seulement la croyance, mais aussi l'idée que l'on s'en fait. Mais c'est là une autre question que nous examinerons plus tard. Pour aujourd'hui, retenons seulement ce fait historiquement acquis, à savoir, que l'idée du purgatoire est exprimée à la fois dans l'Ancien et le Nouveau Testament, et que, dès les premiers jours, l'Eglise a professé la foi à l'existence d'un lieu de purification pour les âmes au delà de la vie terrestre. C'est là déjà, avant toute autre considération, une réfutation solide de l'objection si répandue que le purgatoire a été inventé au Moyen Age, mais c'est, avant tout, une péremptoire confirmation de la légitimité de notre croyance. Ainsi soit-il.

II

LE PURGATOIRE DANS LES TRADITIONS HUMAINES

Entre les deux cités éternelles, entre la cité bienheureuse et la cité maudite, le ciel et l'enfer, les hommes de tous les siècles ont senti qu'il devait exister une troisième cité, lieu d'expiation et demeure de passage pour les âmes guérissables, autrement dit pour les âmes trop pures pour être damnées, trop impures pour pénétrer dans le séjour des saints. Là, a toujours pensé l'humanité, ces âmes trouveront dans de mystérieuses épreuves le moyen de guérir leurs plaies et de se purifier de leurs souillures. Elles souffriront, car c'est par la douleur qu'on expie, mais leur souffrance sera celle de l'or dans le creuset ; après un temps, elles en sortiront brillantes comme ce précieux métal, quand le feu en a dévoré et rejeté les scories, dignes alors, par leur beauté, de la société céleste.

Cette idée, il est facile, à la condition de s'en donner la peine, de la découvrir chez tous les peuples et dans tous les temps, et l'on voit que c'est déjà l'idée du purgatoire.

Il faut que ceux qui, dans le passé, se sont attaqués au dogme qui nous enseigne l'existence de ce séjour d'expiation, aient été bien ignorants, ou bien distraits, ou bien aveuglés par les préjugés ; car il suffit de parcourir les annales du genre humain pour y surprendre cette idée presque à chaque page, soit dans les philosophies, soit dans les religions. Non, certes, qu'elle s'y révèle avec la clarté dont l'a illuminée le christianisme. Mais voilée, obnubilée, défigurée, elle reste toujours reconnaissable à tout esprit qui sait interpréter les faits et les pensées.

I

Les peuples de tous les temps et de tous les pays ont cru à l'immortalité de l'âme. Sur cette croyance universelle, aucun doute : des textes innombrables nous la montrent vivante partout où des hommes ont vécu et nous ont laissé des traces de leur vie. Or, on ne peut croire que l'âme est immortelle sans se demander : que devient-elle ? où va-t-elle ?

A ces questions, tous ont répondu par une même foi : les méchants sont punis par des supplices; les bons sont récompensés.

— Et ceux qui, sans être méchants, n'ont pas été tout à fait bons ?

— Ceux-là doivent expier pour être sauvés.

Cette idée, qui a été dans toute l'antiquité religieuse une conviction universelle, voulez-vous que nous en recherchions la trace dans l'histoire ?

Vous la retrouverez partout, là même où l'on s'y attendait le moins.

C'est l'idée du purgatoire, voilée, saisissable pourtant, qui est exprimée par la religion des Egyptiens quand elle professe que l'âme n'arrive devant ses juges qu'après avoir affronté mille difficultés et mille

[9] Si c'est S. Augustin qui fixa la doctrine, c'est S. Grégoire le Grand qui, deux cents ans plus tard, en fut le plus actif propagateur. Ses écrits sont pleins de récits, parfois un peu étranges, d'âmes de défunts apparues aux vivants, leur dépeignant les tourments qu'ils enduraient du fait du *Purgatorium ignis* et leur demandant le secours de leurs prières.

périls, et s'être dégagée de toute espèce de fautes par ce qu'elle appelait « la confession négative ».

C'est l'idée du purgatoire qui transpire dans la religion de Babylone, laquelle nous montre les âmes jetées toutes dans l'*Aralou,* région ténébreuse de l'expiation, et parmi ces âmes, les unes condamnées à des supplices atroces, les autres délivrées de ces supplices par l'ordre et l'intervention des dieux. Assyriens et Chaldéens ont la même foi : cela ressort du dernier tableau de la légende d'Izdubar, où l'on voit qu'un esprit est d'abord jeté dans un lieu obscur et effrayant, mais ensuite, grâce aux prières de son ami, admis dans la terre des bienheureux.

C'est l'idée du purgatoire que l'on trouve dans la religion des Perses. A la mort, les âmes voyagent à travers les douze signes du Zodiaque avant d'entrer dans la béatitude éternelle. Cette immense randonnée achevée, l'expiation n'est pas encore finie ; il reste encore une grande épreuve à subir. A l'heure de la résurrection générale (car la résurrection est un dogme de la foi mazdéenne), un torrent de plomb fondu submergera la terre, déluge brûlant et dévastateur dans lequel tous les hommes seront engloutis. Ce sera la dernière épreuve ; les justes n'en souffriront pas, mais les coupables en seront à la fois suppliciés et purifiés. Chacun en sortira lavé de toutes ses taches, et désormais tous les hommes vivront ensemble dans un monde heureux d'où le mal sera banni. Vue incomplète, mais significative, car on admet ici la nécessité de la satisfaction et le rôle justicier de la douleur.

C'est l'idée du purgatoire que l'on trouve au fond de la théorie métaphysique de la transmigration des âmes, dans ce brahmanisme de l'Inde si incohérent et parfois si profond. La condition de l'âme après la vie est déterminée par sa valeur propre. Elle ne peut rentrer dans l'Esprit divin, dont elle est une émanation, que lorsqu'elle est devenue entièrement pure. Si elle est condamnée à passer d'un corps dans un autre, c'est pour expier les fautes qu'elle a commises dans une vie antérieure. Mais descendue au plus bas degré du mal, elle peut remonter vers le bien ; et quand, par sa pénitence, elle a reconquis sa pureté première, elle peut arriver, mais alors seulement, au repos absolu en Dieu.

C'est l'idée du purgatoire qui fait entrevoir dans l'au-delà aux anciens Chinois et aux anciens Japonais, comme aussi bien à la plupart des peuples de l'Asie centrale et septentrionale, un séjour posthume et d'ultimes expiations.

C'est l'idée du purgatoire que nous trouvons chez les Grecs, dont le plus grand des philosophes nous montre la croyance sous le voile d'une fable au sens profond. Rhadamante, rapporte-t-il dans le *Gorgias* et le *Phédon,* est le juge du monde souterrain. Il appelle à son sévère tribunal toutes les âmes tour à tour, il examine leur vie, et quand il est fixé sur leur mérite, il les récompense ou les châtie. Les criminels doivent souffrir éternellement d'horribles supplices, mais ceux dont les fautes sont légères expient dans la douleur et sont sauvés.

Voici, au surplus, une autre page de Platon où les deux châtiments d'outre-tombe, l'enfer et le purgatoire, sont désignés avec une clarté frappante :

« La mort n'est, ce me semble, dit l'immortel penseur, que la séparation de l'âme et du corps. Après cette séparation, l'âme paraît devant le Juge, qui l'examine sans avoir aucun égard au rang qu'elle occupait sur la terre. Bien souvent, fût-ce l'âme d'un grand roi ou de quelque autre homme puissant, le Juge **n'y découvre rien de sain.** Maîtresse de suivre ses penchants, l'âme s'est plongée dans les mollesses, la débauche, l'intempérance, dans les désordres de toute espèce, de telle sorte qu'elle regorge d'infamies. Ce que voyant, le Juge l'envoie ignominieusement dans la prison où elle doit subir les supplices qu'elle a mérités. Il y en a deux sortes : *ceux qui sont ordonnés pour que celui qui y est condamné justement en tire de l'avantage en devenant meilleur ;* et ceux qui ont pour but de servir d'exemple aux autres et de les porter à se corriger par la crainte qu'ils leur inspirent. Or ceux que les dieux punissent afin que leur punition leur soit utile, sont les malheureux qui ont commis des *péchés guérissables. La douleur leur fait un bien réel, car on ne peut être délivré de l'injustice que par elle.* Mais pour ceux qui, ayant atteint les limites du mal, sont tout à fait incurables, ils servent d'exemple aux autres sans qu'il leur en revienne aucune utilité, parce qu'ils ne sont pas susceptibles d'être guéris ; ils souffriront éternellement des supplices effrayants [1]. »

Ce passage, tiré du livre de *la République,* exprime les idées déjà développées dans le *Gorgias* et le *Phédon,* mais avec une netteté qui les rend plus caractéristiques encore. — On dira peut-être que c'est là une vue de génie, que, dans sa masse, le peuple grec n'en pensa jamais si long. C'est l'évidence. Mais ne suffit-il pas que la même idée soit impliquée dans sa mythologie ?

Une preuve que les Grecs croyaient à une expiation d'outre-tombe, c'est qu'ils appelaient les morts des *patients* et des *affligés.* Pourquoi des « patients », s'ils n'étaient pas considérés comme supportant des douleurs ? Pourquoi des « affligés », s'ils n'avaient point, par delà la vie, des raisons de pleurer ?

Au surplus, leurs stoïciens croyaient à une sphère de feu où l'âme expiait ses fautes.

C'est encore l'idée du purgatoire qui s'affirme chez les Romains, quand Macrobe écrit : « Les âmes pécheresses, leur expiation accomplie, remontent au ciel, » et quand Virgile chante :

« ... De ses fers quand l'âme se dépouille,
Comme elle garde encor la trace de leur rouille,
Elle doit effacer par un long châtiment
La souillure mêlée à son pur élément.
Les unes, pour laver cette empreinte de boue,
Flottent au sein des airs où le vent les secoue ;
D'autres vont se plonger dans de larges torrents,
Ou passent mille fois sur des feux dévorants ;
Une peine diverse est marquée à chaque ombre ;
Puis du calme Elysée (hélas ! en petit nombre)
Nous venons habiter les fortunés abris [2]. »

Cette croyance était dans l'Empire romain à peu près universellement admise, et il est si vrai que les païens d'alors ont cru au purgatoire (bien entendu, sans en connaître le nom), que le manichéen Faustus, au commencement de l'Eglise, reprocha vivement à celle-ci d'en avoir emprunté la substance aux cercles d'idées et aux cérémonies du paganisme.

C'était l'idée des peuples indo-européens. Les livres *Zends* enseignent que ceux qui meurent sans avoir été entièrement purifiés de leurs fautes souffrent dans l'au-delà, et que leurs tourments sont plus ou moins longs, suivant que ces fautes sont plus ou moins nombreuses et graves.

C'était, chez nos pères les Gaulois, une coutume

[1] Platon, *De la République,* X, 46.
[2] *Enéide,* liv. IV. Traduction de Barthélemy.

sacrée de sacrifier près des tombeaux, d'y répandre des libations et d'y exposer des offrandes. Coutume encore pratiquée dans l'Inde, en Tartarie, en Chine, en Afrique. Dans l'ancien Mexique, on célébrait de même, au cours de l'année, deux fêtes pour les défunts. Les rites sont divers, l'idée est partout la même : on prie pour les morts en vue de les délivrer des tourments de l'autre vie.

C'est encore l'idée du purgatoire que cette croyance des Juifs qui assignent, comme séjour après la mort, aux âmes qui ne sont ni justes ni impies, la géhenne supérieure, laquelle comprend les six régions les plus élevées de l'enfer. Ces âmes s'y purifient pendant douze mois dans la souffrance ; et ce n'est qu'après cette année d'expiation et de purification qu'elles sont admises au rang et dans la société des justes. Un fils doit prier pour son père défunt tous les jours pendant onze mois, et à chaque sabbat toute l'assemblée récite une prière solennelle appelée « souvenir des âmes ».

Il y a un purgatoire dans la religion mahométane. Le Coran appelle cette zone qui sépare les bienheureux des réprouvés *El Aaraf*, mot qui a le même sens que le vocable latin *limbus*, bande ou bordure, limite entre deux choses. Les habitants de ce lieu de suprême épreuve, suspendus entre deux régions, ne souffrent que du désir de monter vers le séjour de la lumière et de l'extase.

Pourquoi insister ? Il y a un purgatoire dans la croyance de tous les peuples, dans tous les temps. Cette croyance se présente à nous, informe il est vrai et à l'état d'ébauche, même dans les idées que les sauvages se font sur l'entrée des âmes dans l'au-delà. N'est-ce pas une purification forcée et par conséquent le purgatoire, que les Fuégiens entrevoient dans les attaques redoutées de ce géant énorme qui cherche à arrêter, à mutiler, à tuer les âmes en marche vers le jugement ? N'est-ce pas encore le purgatoire, ces périls des âmes qui doivent, avant d'arriver au bonheur, traverser une rivière rapide sur une poutre branlante, repoussées, dès qu'elles touchent à l'autre rive, par un chien féroce ? Le Huron qui croit cela ne croit-il pas, lui aussi, à une purification nécessaire après la mort ? Les nègres de la Guinée qui sont convaincus qu'au sortir de la vie chaque âme est accompagnée par deux esprits, l'un bon, l'autre mauvais, le premier qui l'aide à franchir le mur qui s'oppose à son passage, le second qui la persécute, si elle est perverse, ces pauvres nègres n'ont-ils pas, eux aussi, l'idée ou le pressentiment que les âmes coupables sont arrêtées dans leur élan vers la félicité ? [3]

« Je ne dirai rien de trop, écrit un protestant, si j'affirme qu'on peut établir un *consortium gentium* pour la croyance à un lieu de purification des âmes défuntes, distinct du lieu réservé aux damnés. Ce n'est pas seulement, en effet, dans la nature de l'homme que se trouve profondément enracinée cette croyance ; les échos énigmatiques qui, partis du sombre royaume de l'au-delà, sont venus de tout temps résonner aux oreilles des vivants, ont toujours engendré ou reproduit cette foi et la reproduiront toujours [4]. »

Rien de plus exact.

Consultez les livres sacrés des peuples anciens ou modernes : dans tous vous trouverez, claires ou confuses, des traces de cette croyance. Le fait universel de la prière pour les morts le prouve : universellement, sans lui donner ce nom et sans le localiser, les peuples ont cru au purgatoire. Pourquoi prier pour les morts, en effet, si ce n'est dans l'espérance de leur être secourable ? « Dans presque toutes les liturgies antiques, dit le P. Monsabré, nous voyons des prières, des libations, des offrandes, des sacrifices ordonnés au soulagement des ombres plaintives et errantes [5]. »

Ce profond et puissant instinct qui force l'homme à prier pour les morts ne s'est pas évanoui avec le temps. L'âge moderne le connaît et le subit, et ceux-là même qui auraient voulu s'y soustraire ont dû y céder malgré eux.

II

Il est intéressant de constater la présence de l'idée d'expiation ultra-terrestre jusque dans les aspirations secrètes de ceux qui prétendent l'avoir rejetée.

Voici un fait qui prouve à quel point cette idée est ancrée dans notre nature. Tous les initiateurs du protestantisme, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, Luther, Calvin, les théologiens d'Henri VIII et d'Elisabeth, tous, les rigides et les mitigés, ont nié l'existence du purgatoire. C'était rompre, comme l'a écrit Leibnitz, avec toute la tradition chrétienne. Mais il le fallait si l'on voulait rester fidèle au système. En niant le purgatoire, on condamnait les messes, les veilles, les couvents, les monastères, en un mot tout ce qu'on voulait, par licence ou lâcheté, proscrire et détruire. Un dogme nouveau, un dogme atroce qui fauchait l'espérance, remplaçait le dogme traditionnel : les âmes des morts arrivaient aussitôt à l'éternelle félicité ou étaient damnées pour jamais ! Pas de milieu : la gloire ou le gouffre ! Les hérésiarques n'hésitaient pas. Que le genre humain soit désespéré, il n'importe, pourvu que le système soit sauf ! Ils nièrent donc l'existence du purgatoire.

Mais cette décision cruelle ne put tenir contre l'irréductible instinct des âmes. Les protestants continuèrent à prier pour les morts, ce qui suppose la croyance implicite au purgatoire, et l'on nous assure aujourd'hui que, depuis quelque temps, la dogmatique protestante orthodoxe, qui jetait tous les pécheurs en enfer, rejette cet enfer et ne veut plus admettre, comme sanction d'outre-tombe, que le purgatoire.

Voici un autre fait, au moins aussi remarquable au point de vue qui est le nôtre en ce moment.

La croyance au purgatoire est si naturelle que nous la retrouvons jusque dans les doctrines nouvelles, ou renouvelées de l'antiquité, qui s'appellent la métempsycose et ses réincarnations, le spiritisme et ses purifications dans les espaces éthérés.

Dans la métempsycose, l'âme ne peut arriver à la béatitude que par la pureté ou du moins la purification. Les coupables devront descendre dans le corps des animaux ou des plantes, pour expier leurs fautes, et ils ne pourront en sortir que lorsqu'ils seront dignes de s'élever plus haut. Au fond, c'est obscurcie, mais perceptible, l'idée du purgatoire.

Dans le spiritisme, au cours de la comédie des *évocations*, les âmes qui sont censées apparaître sont ou

[3] L. Carrau, *La croyance à la vie future*.

[4] Thiersch, *Verlesungen über Katholicismus und Protestantismus*, t. II, p. 184.

[5] Carême 1889.

des âmes perdues, ou des âmes sauvées, ou des âmes en voie d'épuration. Au reste, le fondateur de cette espèce de secte religieuse dit nettement qu'il veut sauver les vérités fondamentales : Dieu, l'âme, l'immortalité, les peines et les récompenses futures. Il veut donc sauver la croyance au purgatoire.

De nos jours encore, dans les clameurs sauvages que pousse la mer dans la baie de l'Enfer ou à la Pointe du Raz, surtout quand souffle la tempête sur les grandes vagues qui coulent dans un tonnerre dont il semble que la terre tremble, si, au-dessus des écueils, les mouettes viennent à passer en remplissant l'air de leurs cris sinistres, les Bretons, tremblants dans leur maison sur le rivage, croient entendre la plainte et les appels des âmes des morts qui réclament des prières.

* *

Cette plainte, ces appels des âmes, l'humanité les a toujours et partout entendus.

Telle est la croyance générale du genre humain relativement à ce dogme du purgatoire dont on a écrit avec raison qu'il est si plausible qu'il s'empare, pour ainsi dire, du bon sens et n'attend pas la révélation [6]. Tradition primitive, intuition perspicace de l'esprit humain éclairé par le sentiment de la justice, quelle est la cause d'une inclination si générale à voir, au delà de la frontière de la vie, un lieu d'expiation passagère et de purification terminale? Le fait est là, et il est tellement frappant qu'il faut en conclure que cette doctrine n'est pas particulière au christianisme, mais bien plutôt commune à toutes les religions.

Que ce soit la clarté persistante d'une révélation primitive, ou que ce soit le résultat de l'intuition ou du raisonnement, il reste que dans tous les temps, dans tous les pays du monde, comme ils ont cru à la récompense des justes et aux châtiments des méchants, les hommes, sans savoir son nom, ont cru au purgatoire. Tous les peuples, anciens et modernes, barbares ou civilisés, ont entrevu dans l'au-delà un séjour intermédiaire où se purifient, dans une expiation passagère imposée par une justice transcendante, les âmes que la mort n'a pas trouvées assez pures. Certes, les fables, les rites, les cérémonies, les textes divers qui attestent cette croyance sont le plus souvent disparates et entachés de superstition. N'importe ! L'idée n'en est pas moins une et identique au fond. La vérité peut être exprimée en toutes les langues : quel que soit l'idiome qui la traduit, elle n'en demeure pas moins elle-même.

Cette unanimité du genre humain, cette persistance à croire à l'existence d'un purgatoire est un phénomène singulier et, il faut l'avouer, digne d'attirer et de retenir l'attention.

D'où peut venir cette unanimité ? D'où cette persistance ? Si l'on en fait remonter l'origine à une révélation primitive, il faut s'incliner, la révélation étant de sa nature infaillible. Si c'est à la raison que l'on attribue cette idée, à la raison seule, bien que la raison humaine soit sujette à l'erreur, l'entente, l'accord de tant d'intelligences unies dans la même certitude doit au moins donner à réfléchir. Si enfin on l'attribue au sentiment de justice, qui est le plus puissant des instincts humains, qui dira que ce sentiment, le même au cœur de tous les hommes, s'égare et nous trompe ? Un seul individu pourra-t-il s'élever légitimement contre la raison et le sentiment de tous ?

Je ne dis pas qu'il y a, dans le fait que nous venons de constater, une preuve absolue de l'existence objective du purgatoire, mais j'y vois une preuve morale impressionnante.

Au surplus, négligez-la, si vous voulez : il y en a d'autres. En attendant que nous les produisions, il est d'ores et déjà visible que c'est une sottise que disent certains protestants et philosophes incrédules, quand ils s'en vont affirmant que le purgatoire n'est qu'une concession malheureuse faite par l'Eglise à la faiblesse humaine. L'Eglise n'a pas de concession à faire, le purgatoire ayant virtuellement régné de tout temps dans les croyances des hommes et régnant encore aujourd'hui parmi ceux-là même qui en professent extérieurement l'inanité. Ainsi soit-il.

III

LE DOGME DU PURGATOIRE DEVANT LA RAISON

Nous avons vu quel est l'enseignement de l'Eglise sur le purgatoire ; nous avons ensuite constaté ce fait curieux que d'instinct, tous les peuples ont senti qu'il y a des âmes qui s'en vont de ce monde, pas assez pures pour être admises au sein des félicités éternelles, pas assez coupables pour être condamnées au sort malheureux qui attend les méchants. Ils ont été, par suite, amenés à concevoir l'existence d'un lieu de purification où l'on se dépouille peu à peu de ses misères, et où l'on se met en état d'atteindre les régions supérieures du bonheur parfait.

Voilà un fait incontestable. J'ajoute que la raison parle comme l'instinct et appuie fortement la légitimité des traditions constantes du genre humain. Que nous dit la raison ?

I

Elle nous dit qu'il doit exister dans l'au-delà un état ou un lieu intermédiaire et transitoire entre l'enfer et le ciel. Cette nécessité s'impose à l'esprit avant même qu'il prenne contact avec le dogme, car elle relève de l'idée de justice.

Il est juste que les âmes pures reçoivent leur récompense dans un séjour de bonheur, et que les âmes souillées reçoivent leur châtiment dans un séjour de douleur. Notre raison nous dit qu'il serait souverainement injuste que les âmes qui ne sont pas absolument pures ni irrémédiablement souillées partagent le sort bienheureux des unes ou l'affreux destin des autres.

Or, qui niera que de telles âmes existent, et en grand nombre ? Beaucoup d'âmes ne sont pas pures, et cependant ne sont pas absolument mauvaises et perdues, autrement dit radicalement détournées de leur fin et ennemies de Dieu. Elles ont péché pendant leur vie terrestre. Elles ont cédé à la poussée intérieure des instincts et des passions; elles ont subi les entraînements du monde, influencées, agitées, attirées par la force de ses exemples ; elles avaient en elles parfois l'impulsion inconsciente d'une lointaine et redoutable hérédité. Tentées, elles ont obéi aux suggestions de l'Esprit du mal. Mais un jour, humiliées de leurs faiblesses et touchées de la grâce, elles ont détesté leurs fautes, les ont avouées, les ont pleurées. Au fond d'elles-mêmes, en même temps que le

[6] Joseph de Maistre, *Soirées de Saint-Pétersbourg*, t. II, VIIIe Entr.

repentir, est toujours resté un certain amour de Dieu, petite flamme vacillante qui parfois a paru morte, et qui malgré tout ne s'est jamais éteinte.

La mort venue, comprendriez-vous que Dieu leur ouvre son ciel et les y introduise du premier coup ? Comprendriez-vous davantage que, dès son apparition devant sa face, son intègre et implacable justice les précipite dans l'abîme formidable d'où jamais l'on ne sort plus ?

Il arrive même que des âmes ont fait le mal délibérément, dans la pleine conscience et la pleine décision d'une volonté perverse ; qu'elles l'ont aimé, qu'elles s'y sont attachées, qu'elles l'ont pris pour le bien et l'ont pratiqué comme tel. Bien plus, elles ont méprisé Dieu, elles l'ont haï pendant une partie de leur vie terrestre. Mais voici qu'au milieu de cette même vie, ou même seulement à son terme, la lumière se fait dans leurs ténèbres : elles voient la vérité, l'accueillent, se donnent à elle, reviennent à des sentiments meilleurs. Elles renient et déplorent leurs erreurs. Cette vérité qui leur est enfin apparue, elles l'embrassent, elles la suivent, et les derniers battements de leur cœur longtemps égaré sont pour ce Dieu qu'elles sont désolées d'avoir si longtemps méconnu et offensé.

La mort venue, comprendriez-vous que Dieu leur ouvre son ciel et les y introduise du premier coup? Comprendriez-vous davantage que sa justice irritée ou sa rancune vengeresse les jette à l'abîme ?

Vous ne pouvez le comprendre ; personne ne pourrait le comprendre.

II

C'est ce qu'enseigne S. François de Sales, parlant en philosophe, et sous la forme la plus affirmative. « Il y a, dit-il, des péchés légers qui, comparés à d'autres, ne rendront pas l'homme digne de l'enfer. Si donc l'homme meurt avec ces péchés, que deviendra-t-il ? Le paradis ne reçoit rien qui soit souillé; l'enfer est une peine irrémédiable qui n'est pas due à ces péchés rémissibles ; d'où il suit nécessairement qu'ils seront remis en purgatoire [1]. »

Un théologien contemporain expose cette idée avec plus de force logique encore : « C'est le dogme du bon sens, écrit-il. Il y a des hérétiques qui acceptent l'enfer et rejettent le purgatoire, parce que celui-ci n'est pas mentionné (nommément) dans l'Evangile. Alors, les peines qui restent à expier, ou ne seraient pas expiées, ce qui est contre la justice ; ou elles le seraient éternellement en enfer, ce qui est contre la raison. La raison veut en effet que les peines soient proportionnées aux fautes, et le bon sens nous crie que cette expiation ne peut se faire que dans un lieu temporaire qui finira avec ce monde, et non dans un enfer éternel [2]. »

Admises l'immortalité de l'âme et les sanctions d'outre-tombe, on ne peut sortir de là. C'est si vrai que la logique amène forcément à cette même conclusion des penseurs qui sont loin d'être des catholiques.

Voici une page curieuse du philosophe arabe Avicenne :

« Le plus souvent, dit-il en substance, le caractère de l'homme durant sa vie n'est que moyennement bon; la soumission de l'intelligence pratique (autrement dit : de la conscience) à l'intelligence spéculative n'est pas complète ; l'âme n'a pas un goût pur des choses spirituelles et elle conserve une inclination pour les choses corporelles qui l'empêche, après la mort, d'atteindre en acte (du moins immédiatement) sa complète perfection.

Après la mort, « l'âme séparée du corps sent l'opposition qui existe entre ses goûts viciés, dont elle avait l'habitude, et son bien véritable, et cette opposition devient pour elle la cause d'une grande souffrance.

« Cependant, comme elle était bonne en principe, cette souffrance ne lui est pas quelque chose d'essentiel ; ce n'est qu'une condition qui lui est étrangère ; et puisque ce qui est accidentel et étranger ne dure pas, lorsque la mort est venue interrompre les actes dont la répétition entretenait en elle ces habitudes mauvaises, celles-ci se perdent et s'effacent ; la souffrance qui en résultait pour l'âme diminue au fur et à mesure de sa purification, et après ce châtiment passager, elle parvient à sa félicité [3]. »

Cette page d'un penseur absolument étranger au catholicisme est belle et profonde, j'allais dire chrétienne ; tant il est vrai que la pensée philosophique, à une certaine profondeur, rejoint notre foi.

Il faut que les âmes soient purifiées des souillures dont la chair, repaire de la concupiscence et du péché, les a contaminées, et ce n'est qu'après une purification complète qu'il leur est possible d'aborder la Pureté infinie et de refléter en elles, comme en un miroir, ses gloires et ses perfections. C'est dire qu'un purgatoire est nécessaire d'une nécessité absolue, car, dans ce monde où il n'y a pas de lumière sans ténèbres, pas de clarté sans ombre, pas de beauté sans défaut, pas d'or sans mélange, il n'y a pas non plus de vertus sans faiblesse, ni même de sainteté sans imperfection.

Rien d'impur ne devant, ainsi qu'il est écrit, entrer dans le ciel, nous n'avons que deux chemins pour nous y conduire : le chemin de l'innocence et celui de la pénitence. Pas de taches, ou toutes les taches lavées et effacées par le repentir et les larmes. Combien marchent dans le premier de ces chemins ? Bien peu. L'immense multitude des âmes ne peut aboutir au but que par l'autre chemin. Mais à supposer que nous payions nos dettes par la douleur et la pénitence, que de débiteurs parmi nous ne s'acquittent qu'imparfaitement ! Ils ont souffert les épreuves de la vie ; ils ont enduré en expiation les affres de la mort, et cependant tout n'est pas payé : la justice réclame encore. Dieu, pour ce reste, va-t-il les bannir de sa face pour l'éternité ? Les serviteurs dont il a compté les peines, vu la bonne volonté, va-t-il les condamner aux souffrances sans espoir? Va-t-il rejeter à l'abîme ces pauvres êtres qui l'aiment assez pour pleurer leurs offenses ? Je ne le comprendrais pas, personne ne le comprendrait, car n'est-ce pas être bon que de regretter le mal que l'on a fait ; et déplorer la perte de son innocence, n'est-ce pas, en partie au moins, redevenir innocent ?

— Mais ces taches sont si légères !

— Bourdaloue répond :

« Serait-il juste que des âmes souillées de péchés, quoique véniels seulement, sortant de leur corps, fussent glorifiées aussitôt que celles qui sont pures et sans tache ? Serait-il juste que des péchés qui n'ont jamais été expiés par la pénitence, ou qui ne l'ont été qu'insuffisamment, entrassent dans le séjour de la béatitude

[1] *Controv.*, disc. 80.
[2] *Ami du Clergé* du 22 octobre 1925.
[3] Résumé de Carra de Vaux, *Avicenne*, p. 288-289.